

AVIS DE COURSE
TYPE 2025-2028
Voile radiocommandée de la classe DF95

Championnat de France
Sports Nautiques Sablais
GRADE 3
Du 18 au 20 septembre 2026
Lac de Tanchet



Préambule

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 RÈGLES

La compétition est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile incluant l'Annexe E*,
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions],
- 1.3 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile,
- 1.5 - le système de course HMS en vigueur,
- 1.6 - le cas échéant, les règles à des fins de développement pour la voile radio commandée en jugement direct,
- 1.7 - le cas échéant, le SYRNIN.
- 1.8 - pour faciliter l'application de la RCV E3.9, les concurrents en situation de handicap peuvent signaler leur venue et leurs besoins à l'AO. En fonction de ses possibilités, l'AO fera son possible pour répondre aux demandes.
Pour les personnes ayant une déficience auditive ou ne pouvant s'exprimer, la RCV 61.1(a) sera adaptée.

1.9 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

1.10 **Règles modifiées :**

La RCV E2.1(c) est supprimée pour les annonces en français.

La RCV 60.1(a) est modifié.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles en version électronique sur le site internet de l'épreuve et affichées au tableau officiel.

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information sera positionné à proximité de la zone de contrôle et prévaudra sur tout autre moyen d'information.

Les informations seront consultables en ligne à l'adresse :

<https://sportsnautiquessablais.com/calendrier-des-regates/calendrier-general-2026/>

L'absence des informations sur cette page ne sera pas motif à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.4.b.1)

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV 76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.1 La compétition est ouverte à tous les bateaux de la classe DF95 et limitée à **62 concurrents**. Inscription obligatoire à partir du 16 juin en ligne via le formulaire Google Form à valider, le 1er septembre au plus tard :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeWYOmaOIXkaR8tBMBYtfOM-FTZbrkgbwuCwNR1jeUItT1bsw/viewform?usp=pp_url

Le quota de base est le suivant : 50 français, huit étrangers, deux invités AO et deux invités de l'ACDF95F. Les 58 premiers inscrits, ayant payé les droits d'inscription, seront sélectionnés et les autres dossiers seront classés par ordre d'arrivée par l'organisateur. Le prorata peut être modifié suivant la liste des inscrits.

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

Les concurrents licenciés FFV devront être membre de l'association de la classe DF95 France

4.2.1 a. Pour chaque concurrent, être en possession :

- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou

- d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :

- pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.2.2 Pour le bateau :

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

- 4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, via le lien reçu par mail jusqu'au **1er septembre 2026** :
- 4.5 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.6 En cas d'inscription après le 1^{er} septembre ou de dossier envoyé et non réglé au 1^{er} septembre au plus tard, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription.

5 DROITS À PAYER

- 5.1 Les droits sont les suivants :

| Classe | Droits d'inscription jusqu'au 1 ^{er} septembre |
|-------------|---|
| DF95 | 70 euros |

Le repas des skippers est inclus dans les droits d'inscription.

- 5.2 Autres frais :
- *Des repas chauds (midi) seront disponibles chaque jour sur réservation à l'inscription, d'un montant de 13,5 euros par coureur, ou accompagnateur.*
 - *Le montant unitaire du repas des skippers pour les accompagnateurs est de 25€.*

6 RÉPARTITION DES FLOTTES

La répartition des flottes de la première course sera affichée à 12h30, le 18 septembre

7 PUBLICITÉ

- 7.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité (autorisé par la FFV et par le code de publicité de World Sailing)
- 7.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

8 PROGRAMME

- 8.1 Programme à terre :

Confirmation d'inscription :

| Date | De | À |
|---------------------|--------------|--------------|
| 17 septembre | 15h00 | 18h30 |
| 18 septembre | 09h00 | 12h00 |

Repas des skippers :

| Date | À |
|---------------------|--------------|
| 19 septembre | 20h30 |

Proclamation des résultats et remise des prix :

| Date | A |
|---------------------|--------------------------|
| 20 septembre | Après les courses |

- 8.2 Identification du matériel utilisé pendant l'épreuve et contrôle :

| Jour/date | Horaires |
|---|---------------|
| Jeu di 17 septembre | 15h00 à 18h30 |
| Ven dredi 18 septembre | 09h00 à 12h00 |

8.3 Jours de course :

| Date | Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement | Flottes /Courses du jour |
|------------------------------|---|--------------------------|
| 18 septembre | 13h00 | Flottes à suivre |
| 19 septembre | 09h30 | Flottes à suivre |
| 20 septembre | 09h30 | Flottes à suivre |

- 8.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait :
Après [15h30](#) pour une nouvelle course
Après [16h00](#) pour une nouvelle flotte

9 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement. Durant le contrôle, marquage de l'ensemble du matériel susceptible d'être utilisé pendant l'épreuve conformément aux règles de classe (tampon indélébile propre à l'épreuve). Les concurrents devront présenter tout le matériel (coque, quille, lest, safran, batteries, voiles) propre et sec. Le matériel sera contrôlé avant le début de la compétition.
Les voiles Joysway sont celles fournies par le constructeur ne sont pas mesurées. Conformément aux Règles de Classe Restreinte DF95, les voiles fabriquées par d'autres fabricants ou par des particuliers peuvent être mesurées.
- 9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

10 LIEU

- 10.1 L'épreuve se déroulera sur le **Lac de Tanchet aux Sables d'Olonne**
L'Annexe A fourni le plan du lieu de la compétition.
- 10.2 L'Annexe B indique l'emplacement des zones de course.

12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

L'Umpiring pour course en flotte pour les voiliers radiocommandés sera utilisé et affiché au tableau officiel.

13 CLASSEMENT

- 13.1 Le système de classement est le suivant : voir HMS en vigueur
- 13.2 4 courses validées sont nécessaires pour valider l'épreuve

15 PROTECTION DES DONNÉES

- 15.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 15.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux

données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16 **ÉTABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17 **PRIX**

Le titre de champion de France sera décerné s'il y a au moins 15 concurrents ayant confirmé leur inscription.

Si ce nombre n'est pas atteint, la régata sera reclassée en critérium national grade 4.

Si le titre est décerné, des prix seront distribués comme suit :

Médaille d'or au vainqueur du classement général du Championnat de France 2026,

déclaré « Champion de France 2026 de la Classe DF 95 »,

Médaille d'argent au second,

Médaille de bronze au troisième.

Le trophée « Championnat de France » de l'association française de la classe DF95 sera attribué au premier licencié FFVoile au classement de l'épreuve (trophée remis en jeu chaque année).

Un trophée pour le 2^{ème}, le 3^{ème} et le 4^{ème} licencié FFVoile au classement de l'épreuve

Le trophée "bleu" de l'association française de la classe DF95 sera attribué au premier primo participant au championnat de France.

18 **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

Romain DUBREUIL : 06 63 53 94 00

e-mail : ezequlss@gmail.com

ANNEXE
Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028
Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

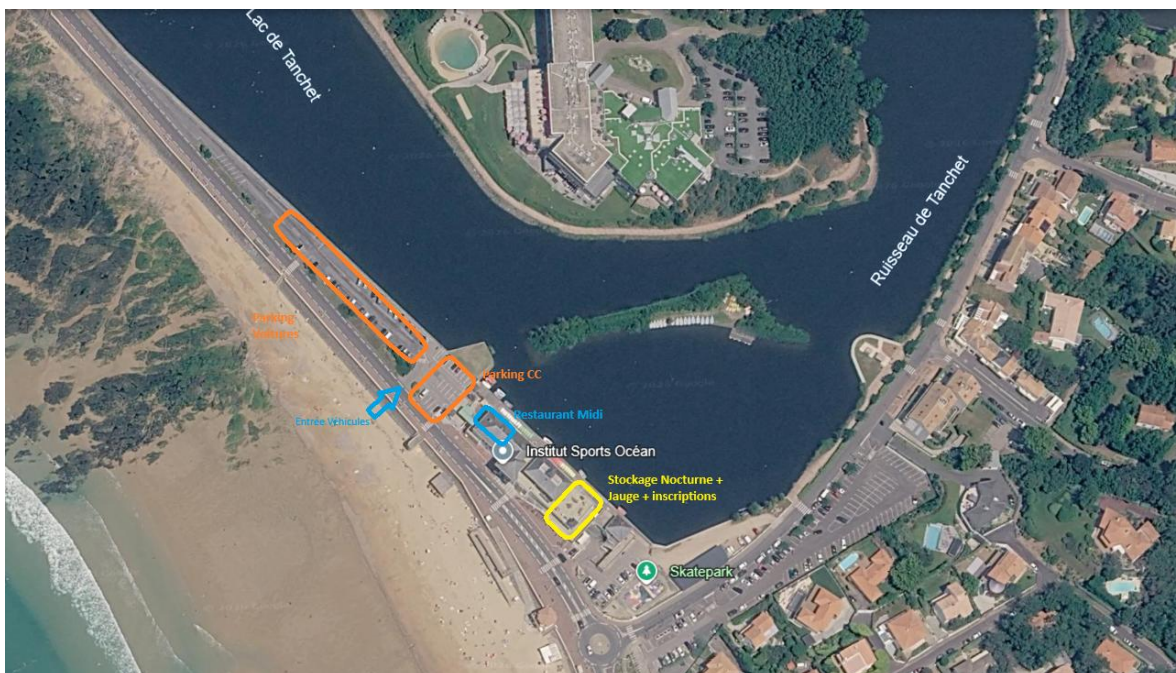
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

ANNEXE A : LIEU DE LA RÉGATE

Parking véhicules le long du grand Lac, Avenue Philippe de Villiers 85100 Les Sables d'Olonne



ANNEXE B : ZONE DE COURSE

Lac de Tanchet

